28/02/2018. L'inspection relative à la mise en sécurité n'a pu être réalisée à l'époque, le site étant rendu inaccessible par d'autres procédures en cours. La liquidation judiciaire a été clôturée pour insuffisance d'actifs le 25/02/2022 sans que le liquidateur n'ait transmis de mémoire de cessation d'activité.

Visite d'inspection du 16/01/2023

Lors de la visite du 16/01/2023, l'inspection a constaté la présence sur le terrain de nombreux véhicules dont une partie visiblement hors d'usage, de pneumatiques usagés et de pièces provenant du démontage des véhicules.

Compte-tenu de la clôture de la liquidation judiciaire pour insuffisance d'actifs, le dernier exploitant, producteur des déchets, a disparu. Le propriétaire des terrains, la SCI FERREIRA IRS, dont la gérante et les associés sont ceux de la SARL AUTO DIFFUSION, peut être considéré, à titre subsidiaire, comme détenteur des déchets présents sur le site.

L'évacuation des véhicules hors d'usage vers un centre VHU agréé étant en cours, l'inspection avait proposé de laisser au propriétaire un délai d'un mois pour évacuer les déchets et de lui demander la transmission des justificatifs.

Avis de l'inspection

La SCI FERREIRA IRS a transmis par courriel du 21/03/2023 les justificatifs de prise en charge des déchets présents sur site (certificats de cession des véhicules pour destruction et de destruction de véhicules, devis DELTA GOM, bons d'enlèvement des pneumatiques de GURDEBEKE RECYCLAGE) ainsi que des photographies du site après enlèvement des déchets :
- les véhicules ont été repris par la site MOMO LA RECUP d'Amiens,
- les pneumatiques usagés par la société DELTA GOM.

Conclusion et suites (administratives)

Une inspection a été effectuée le 16/01/2023 sur l'établissement AUTO DIFFUSION sur la commune de Lamotte-Warfusée. Par courrier du 15/02/2023, il avait été donné un délai d'un mois à la SCI FERREIRA IRS pour finaliser l'évacuation des déchets présents sur site.

Le propriétaire des terrains, la SCI FERREIRA IRS, a depuis procédé à l'évacuation des déchets présents sur le site (VHU, pneumatiques usagés) et transmis les justificatifs correspondants. Aucune suite administrative n'est nécessaire.

Conformément à l'article L. 514-5 du Code de l'Environnement, une copie du présent rapport est transmise à l'exploitant.